

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 AVRIL 2020

L'an 2020, le 23 avril mars à 17h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par audioconférence, sous la présidence de Jésus CERVANTES, Maire.

Monsieur le Maire vérifie par un appel nominatif des élus que le quorum est atteint.

Présents : M. CERVANTES Jésus, M. BACHELERY Alain, M. BRACKE Thierry, Mme DJURICEK Maria, M. MAÏER Jean-Paul, Mme MAROT Aurélie, Mme OCKOCKI Sophie, M. THOMAS Ludovic, M. TISSOT Romain, Mme VILLAIN Brigitte.

Absent : M. GARNIER Sylvain

A été nommé secrétaire : M. BRACKE Thierry.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 autorise la mise en place de réunions du Conseil municipal par audioconférence ou visioconférence. C'est pourquoi les élus du Conseil municipal en place ont été conviés à se rassembler par audioconférence.

Une délibération doit être prise pour définir le mode d'organisation de la réunion à distance.

Il précise que la nouvelle équipe municipale élue au 1^{er} tour de scrutin du 15 mars 2020 a également été invitée à cette réunion. Toutefois, elle ne sera pas autorisée à prendre part aux délibérations et à intervenir. Cette participation a pour objectif de lui permettre de prendre connaissance des dossiers communaux en cours.

Réunion du Conseil municipal à distance

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la convocation du 14 avril 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion;

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE que :

- La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est l'audioconférence
- L'identification des participants se fera par appel nominatif.
- Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
- Afin d'assurer le caractère public des réunions, un compte-rendu de la réunion sera affiché en mairie, la commune n'étant pas en mesure de rendre accessibles les débats en direct au public de manière électronique.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2020

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 06 mars 2020. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Assainissement des eaux usées rue de la Renouillère : mise en conformité du Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) et réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées

- Rappel de l'opération ;
- Contexte particulier du Lotissement ;
- Acceptation de la participation financière d'AUBE IMMOBILIER ;
- Avenant sur les prestations de la mission de maîtrise d'œuvre ;

- Définition et adoption du nouveau coût de l'opération ;
- Plan de financement ;
- Ouverture des crédits ;
- Définition et dévolution des Etudes Préalables (EP) ;
- Définition et dévolution des travaux
- Demande de subvention pour les EP et les travaux auprès de l'AESN ;
- Signature des marchés pour les EP et les travaux.

Rappel de l'opération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le système d'assainissement de la rue de la Renouillère dessert 28 logements : 20 appartenant à AUBE IMMOBILIER en qualité de bailleur social et 8 à des propriétaires privés.

Le reste de l'habitat de la commune relève de l'Assainissement Non Collectif. Le système d'assainissement de la rue de la Renouillère est classé en assainissement collectif du fait que le réseau alimentant le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) est propriété de la commune.

La filière de traitement actuelle, installée en 1975, ne respecte pas le niveau de rejet imposé par l'annexe n°3 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour se conformer à la législation, la commune de LA VILLENEUVE AU CHÊNE a décidé de construire un nouveau STEU d'une capacité de 65 Équivalent-Habitants, à la place de l'existant, respectant les performances de traitement.

La commune a eu le choix entre 2 Systèmes de Traitement des Eaux Usées (STEU) de 65 EH à savoir :

- La construction d'un système composé de filtres plantés de roseaux sur une surface de 117 m² y compris dégrilleur manuel de grosse capacité, poste de relèvement, noue végétalisée avant rejet dans le milieu hydraulique superficiel ;
- La construction d'une microstation compacte type SBR (Traitement Biologique Séquentiel) de 65 EH avec noue végétalisée avant rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

La position de l'ARS pour les filtres plantés de roseaux à proximité des habitations (nuisances olfactives) auxquels s'ajoute la surface d'emprise au sol nécessaire pour ce type d'installation (acquisition de parcelle, bornage, etc...) a orienté la commune à retenir la filière d'un STEU compact.

Ce type de procédé se compose de 2 cuves enterrées (décanteur + réacteur) et nécessite une faible emprise au sol.

En accord avec l'AESN, et pour valider la mise en place de ce type de STEU, la commune a procédé à la réalisation des études préliminaires suivantes entre 2017 et 2018 :

- Mesures Ponctuelles du débit d'eaux usées en entrée du STEU existant temps sec et temps de pluie = 1 578.72 € HT ;
- Curage du STEU existant = 587 € HT ;
- Dégagement des tampons du réseau EU = 444 € HT ;
- Inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales = 5 132.55 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre sur les études préalables = 897,50 € HT.

Suite à ces investissements, les études préalables ont indiqué le constat résumé ci-dessous :

- Débit d'eaux usées = 3 m³/h ;
- Débit d'Eaux Claires Parasites = 0,5 m³/h ;
- Multiples désordres structurels sur le réseau d'assainissement.

Suite à ces résultats, l'AESN indique par son courrier en date du 26 juillet 2018, la nécessité d'établir un comparatif chiffré sur les différentes solutions envisageables sur ce type de projet :

- Mise en place d'Assainissement Non Collectif pour les différentes habitations du lotissement ;

- Création d'une microstation avec gain sur le milieu par rapport au rejet actuel. Les rendements du STEU doivent dépasser les critères de l'arrêté du 21/07/2015 ;
- Réhabilitation du réseau de collecte.

Cette étude a été présentée à la commune par le Maître d'œuvre le 13 décembre 2019.

La principale problématique sur ce dossier qui a été mise en avant à chaque étape est la définition de « coût excessif » au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, à savoir : « se dit d'un coût qui justifie d'une dérogation aux obligations par la directive eaux résiduaires urbaines 91/271/CEE en matière de collecte des eaux usées, notamment pour la gestion des surcharges dues aux fortes pluies. Ce caractère excessif est examiné, au cas par cas, par le Préfet. »

Suite à ces différentes contraintes techniques et financières, la commune de LA VILLENEUVE AU CHÊNE reste déterminée à se mettre en conformité et en accord avec les exigences de l'AESN et la DDT.

De ce fait, la commune a fait le choix à la fin de la réunion du 13 décembre 2019 de retenir le projet suivant :

- Création d'un budget annexe pour l'assainissement (exécutoire le 15/02/2018)
- Réhabilitation du réseau d'assainissement
- Création d'une microstation enterrée de 65 EH (type SBR).

Contexte particulier du Lotissement :

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le lotissement de la Renouillère est composé de 20 logements sociaux gérés par AUBE IMMOBILIER et 8 propriétaires privés.

Dans ce contexte, la commune ne peut pas faire supporter directement aux locataires et aux riverains le coût de ces travaux (STEU + réseau).

M. PONT comptable du Trésor, rejoint M. Le Maire sur le contexte particulier du lotissement de La Renouillère, les locataires, aux revenus modestes, de ce secteur sont souvent dans des situations financières difficiles. L'impact du prix au m³ et de l'abonnement assainis doit respecter une certaine maîtrise du contexte financier des riverains.

Participation financière d'AUBE IMMOBILIER :

Par ce constat et dans ce contexte, Monsieur le Maire a informé le comptable du Trésor qu'AUBE IMMOBILIER souhaite s'allier à la commune par une participation financière pour minimiser l'impact des travaux sur le prix de l'eau pour ses locataires.

Le bailleur social s'engage financièrement envers la commune depuis le début des études. Il souhaite continuer à aider la collectivité en tant que propriétaire privé des logements avant sa fusion avec TROYES HABITAT.

Le comptable du Trésor a indiqué à Monsieur le Maire aucune objection sur cette participation financière.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'accord financier sera établie entre la commune et le bailleur social, laquelle précisera la somme versée par Aube immobilier à la commune sur le budget assainissement, le motif et le but des travaux à financer.

Cette convention sera actée par une délibération communale spécifique.

Avenant sur la mission de Maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire poursuit en indiquant à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée à la Régie du SDDEA le 25 octobre 2017 pour un montant de 6 782,00 € HT.

Cette mission portait uniquement sur la mise en conformité du STEU. Compte tenu que le projet porte également sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter aux prestations initiales de la maîtrise d'œuvre les prestations de consultation et de suivi pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées.

Monsieur le Maire précise que cet avenant ne modifiera pas le montant de la mission initiale.

Coût de l'opération et plan de financement :

Monsieur le Maire enchaîne en présentant le programme financier estimatif correspondant à ce projet global qui s'établirait comme suit :

<u>PRESTATIONS Études Préalables</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Levé topographique</i>	2 000.00 €
<i>Étude géotechnique (G2-AVP)</i>	2 000.00 €
<i>Mission SPS (Conception 800 € + exécution 1 200 €)</i>	800.00 €
<i>Diagnostic Amiante et HAP sur les enrobés</i>	1 500.00 €
TOTAL EP HT	6 300.00 €

<u>PRESTATIONS Travaux</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE)</i>	5 884.50 €
<i>Montant des Travaux réseaux</i>	180 000.00 €
<i>Montant des Travaux STEU</i>	118 684.50 €
<i>Mission SPS</i>	1 200.00 €
<i>(Conception 800€ + exécution 1 200€)</i>	
<i>Contrôles de réception des réseaux neufs</i>	10 000.00 €
<i>Divers et imprévus 5% des travaux</i>	9 000.00 €
TOTAL TRVX HT	324 769.00 €

Monsieur le Maire poursuit en présentant le plan de financement associé à cette nouvelle opération :

<u>FINANCEMENT Études Préalables</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Subvention AESN (50% du montant HT des EP)</i>	3 150.00 €
<i>Participation communale sous forme d'emprunt ou d'autofinancement</i>	3 150.00 €
TOTAL EP HT	6 300.00 €

<u>FINANCEMENT Travaux</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Subvention AESN (40% du montant HT de l'opération travaux)</i>	129 907.60 €
<i>Avance AESN (20% du montant HT de l'opération travaux)</i>	64 953.80 €
<i>Aide DETR (portant uniquement sur les travaux du STEU dans la limite de la part correspondant à des propriétaires privés soit 8/28èmes)</i>	10 268.57 €
<i>Participation communale sous forme d'emprunt ou d'autofinancement</i>	119 639.03 €
TOTAL TRVX HT	324 769.00 €

Monsieur le Maire résume le coût de l'opération global comme suit :

<u>PRESTATIONS</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
--------------------	------------------------

TOTAL Études Préalables	6 300.00 €
TOTAL Travaux	324 769.00 €
TOTAL Opération	331 069.00 €

FINANCEMENT	MONTANT HT en €
TOTAL AESN (EP+ TRVX)	133 057.60 €
TOTAL DETR (création STEU)	10 268.57 €
TOTAL COMMUNE (EP+ TRVX)	187 742.83 €
TOTAL Opération	331 069.00 €

Dévolution des études préalables et des travaux :

Monsieur le Maire poursuit en proposant de dévoluer chacune des quatre études préalables selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 1 (R2122-8) du Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire poursuit en proposant de dévoluer les travaux du STEU et les travaux du réseau de collecte selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,**

1°) **D'ENGAGER** l'opération globale relative à la création d'une microstation et à la réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées pour le lotissement de la rue de la Renouillère telle que présentée ci-avant ;

2°) **D'ARRETER** le nouveau coût de l'opération de la manière suivante :

PRESTATIONS	MONTANT HT en €
TOTAL Études Préalables	6 300.00 €
TOTAL Travaux	324 769.00 €
TOTAL Opération	331 069.00 €

3°) **DE FIXER** comme suit le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT en €
TOTAL AESN (EP+ TRVX)	133 057.60 €
TOTAL DETR (création STEU)	10 268.57 €
TOTAL COMMUNE (EP+ TRVX)	187 742.83 €
TOTAL Opération	331 069.00 €

4°) **PRECISE** que les dépenses et les recettes liées à cette opération ont été inscrites au budget assainissement communal voté le 06 mars 2020 ;

5°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à éditer et signer l'avenant aux prestations de la maîtrise d'œuvre ;

6°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de dévolution des quatre études préalables selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables et à signer les marchés correspondants ;

7°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de dévolution des travaux de la microstation et de réhabilitation du réseau de collecte selon une procédure adaptée et à signer les marchés correspondants ;

8°) DE RESPECTER la Charte Qualité des Réseaux de l'AESN pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;

9°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN pour les études préalables ;

10°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et l'implantation d'une microstation ;

11°) DE DEMANDER à Monsieur le Maire de ne pas débiter les études avant réception du dossier réputé complet par l'AESN ;

12°) DE DEMANDER à Monsieur le Maire de ne pas débiter les travaux avant l'attribution des aides escomptées.

Pandémie de COVID 19 - Point sur la situation actuelle

Monsieur le Maire dresse un état de la situation liée à la pandémie de COVID 19 et précise les actions menées depuis la mise en place des mesures de confinement.

◆ Volet administratif

Depuis le début du confinement, la secrétaire de mairie exerce ses fonctions en télétravail, permettant ainsi d'assurer une continuité du service public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se rend régulièrement à la mairie pour assurer le suivi des dossiers et pour répondre aux demandes des habitants. Il reste en contact permanent avec les adjoints et la communauté de communes de Venduvre Soulaines.

◆ Volet social

Face au risque d'isolement des personnes âgées, la commune s'est assurée que les aînés étaient suffisamment entourés et pris en charge. Grâce au travail de recensement réalisé antérieurement par le CCAS, il a été possible de prendre contact avec les aînés vulnérables et isolés, ce qui a permis de constater qu'aucune personne âgée n'était en situation de détresse et d'isolement.

Mme MAROT Aurélie demande si la liste recensant les personnes vulnérables est bien à jour.

Mme Brigitte VILLAIN répond que les contacts pris sont récents, que toutes les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide ont été jointes et qu'aucune situation inquiétante n'a été recensée.

M. le Maire ajoute qu'il est important de faire connaître à la municipalité tout changement de situation qui pourrait survenir (ex : rupture du lien familial, problème de santé ...)

◆ Volet économique

- Aide aux entreprises

M. le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place un dispositif d'aide aux entreprises. La Région Grand Est, le Département de l'Aube et la Communauté de Venduvre Soulaines ont souhaité compléter ce soutien avec la mise en place d'aides complémentaires aux entreprises, notamment aux petites entreprises très vulnérables.

Sur la base d'une liste transmise par la CCI et recensant les entreprises installées à La Villeneuve au Chêne, la commune a pu transmettre à chacune d'entre elles une note d'information sur le dispositif d'aides et de soutien

financier édictée par la CCVS.

Pour le moment, aucune entreprise n'a sollicité ce service.

Ce dispositif devrait être opérationnel jusqu'au mois d'août 2020.

M. le Maire ajoute que les associations qui emploient du personnel connaissent aussi des difficultés financières et ont besoin de soutien.

M. Jean-Paul MAÏER s'interroge sur la situation de l'ADMR et de la société CARDEM, qui n'ont pas leur siège social sur la commune mais qui y interviennent.

M. le Maire répond que l'ADMR n'a pas sollicité de soutien financier particulier mais qu'elle a fait savoir que si son personnel venait à manquer et arrivait à saturation, elle solliciterait l'aide de la commune pour lui trouver des personnes volontaires prêtes à offrir leurs services pour aider les personnes âgées et dépendantes (ex : aller faire leurs achats)

M. Romain TISSOT souhaiterait connaître le nombre de personnes qui se sont déjà portées volontaires.

M. le Maire précise que 3 familles se sont proposées spontanément dès le début du confinement.

Il ajoute que tout nouveau volontaire sera bienvenu.

Quant à la société CARDEM, filiale du groupe VINCI, M. le Maire précise qu'elle a cessé toute activité sur l'ancien site industriel ALLIA et que son personnel a été mis au chômage partiel.

Il ajoute n'avoir eu aucun contact récent avec la société qui devrait reprendre ses activités dès que les entreprises de BTP seront autorisées à le faire.

M. le Maire informe les élus qu'il a pris l'initiative de reporter l'encaissement des loyers du 1^{er} trimestre dus par le masseur kinésithérapeute qui occupe le local professionnel, rue de l'Eglise.

Ce professionnel de santé a dû stopper son activité dès la mise en place des mesures de confinement. Sa patientèle se limite actuellement à 4 patients.

Il précise que les services de la Trésorerie de Bar Sur Aube ont interrompu toute relance ainsi que toute mesure de recouvrement forcé pendant la durée du confinement.

- Aide aux étudiants.

La CCVS souhaite recenser tous les jeunes du territoire communautaire qui ont besoin de travailler durant l'été. Un formulaire de prise de contact leur sera prochainement transmis et ils seront invités à transmettre leur CV et faire connaître leurs besoins à la CCVS.

M. le Maire précise qu'il est fort probable que le parc d'attractions NIGLOLAND, qui emploie de nombreux jeunes saisonniers, ne puisse ouvrir cet été.

◆ Volet scolaire

M. le Maire expose que l'Education Nationale a envisagé de fermer une classe de CP à l'école de Vendevre sur Barse.

Il existe actuellement 3 classes de CP. Avec la baisse des effectifs, la rentrée prochaine devrait accueillir une dizaine d'élèves dans chacune de ces classes. Or, la limite des classes décrochées est fixée à 15 élèves. L'Education Nationale a prévu, dans une optique de rationalisation, de ne conserver que 2 classes de CP de 15 élèves.

Grâce au soutien des élus et à la forte mobilisation des parents d'élèves (pétition), l'Education a abandonné le projet de fermer une classe de CP à la rentrée prochaine.

Réouverture des écoles après le déconfinement

M. le Maire expose que le gouvernement souhaite rouvrir les écoles pour 3 raisons principales :

- 1/ Nécessité de remettre les salariés au travail sous peine d'aggraver le marasme économique ;
- 2/ Réduire le risque de décrochage scolaire pour les enfants les plus en difficultés et les moins bien entourés.
- 3/ Faible immunité collective constatée.

◆ Volet sanitaire

M. le Maire expose que le Département va doter de masques les habitants des communes rurales de l'Aube. Chaque personne recevra un masque. La commune a effectué un recensement des habitants âgés de plus de 10

ans.

Une fois les masques réceptionnés par la mairie, les élus seront invités à les distribuer. Ils ne seront pas distribués dans les boîtes aux lettres mais seront déposés devant l'entrée des maisons après avoir pris contact avec les familles afin de vérifier le nombre de masques à leur donner.

Mme Brigitte VILLAIN se propose de préparer les enveloppes dans lesquelles seront insérés les masques à distribuer.

M. le Maire ajoute qu'il a passé une commande de 500 masques en tissu lavables par l'intermédiaire de la CCVS qui a proposé un achat groupé. Le coût du masque sera facturé 5 €, soit une dépense évaluée à 2 500 €.

M. le Maire invite les habitants qui le peuvent à fabriquer eux-mêmes des masques en tissu via la mise en ligne de tutoriel.

Annulation de la fête patronale en 2020

Considérant la pandémie de COVID 19 qui sévit actuellement sur le territoire français,

Considérant l'incertitude quant à l'issue de cette crise sanitaire majeure,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité sanitaire de la population,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la fête patronale en 2020.
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les prestataires (forains et associations) de cette décision.

Affaires diverses

- Il n'y aura pas de commémoration du 8 mai en public cette année. Monsieur le Maire viendra toutefois se recueillir et déposer une gerbe de fleurs devant le monument aux morts. La mairie et le monument aux morts seront pavoisés.
- Demande d'installation d'une poubelle urbaine près du distributeur à pain.
Il a été constaté que des personnes jetaient au sol leurs gants jetables usagés après avoir pris du pain au distributeur situé Place de la Charme. Mme Aurélie MAROT souhaiterait savoir s'il serait possible de faire installer une poubelle urbaine à proximité.
Un sac poubelle a déjà été mis en place et M. le Maire propose de déplacer la poubelle du terrain de boules vers le distributeur à pain.

Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir participé à cette réunion

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,